

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## COORDINATION GENEVOISE "ECOUTE CONTRE LE RACISME"

PREAMBULE AUX STATUTS A DEFINIR ET REDIGER DANS UN DEUXIEME TEMPS PAR LE COMITE (PARALLELEMENT AU REGLEMENT INTERNET), UNE FOIS QUE LE COMITE AURA ETE ELU

### ***Dénomination et siège***

#### **Article 1**

La Coordination genevoise "Ecoute contre le Racisme" (en abrégé simplement "Ecoute contre le racisme") est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est apolitique et confessionnellement indépendante.

#### **Article 2**

Le siège de l'Association est situé dans le Canton de Genève.  
Sa durée est indéterminée.

### ***Buts***

#### **Article 3**

L'Association poursuit le/les but(s) suivants(s):

- a) Participer à la promotion du vivre-ensemble et à l'élimination de toutes les formes de discrimination ou d'intolérance basées sur l'origine ethnique ou nationale, la couleur de peau, la nationalité, la religion, la situation migratoire ou le statut de réfugié;
- b) Défendre, conseiller et assister les personnes victimes de ou concernées par toutes les formes de discriminations ou d'intolérance basées sur l'origine ethnique ou nationale, la couleur de peau, la nationalité, la religion, la situation migratoire ou en lien avec l'asile.

### ***Activités)***

#### **Article 4**

Les activités de l'Association sont :

- a) La mise en place et la gestion d'une cellule d'écoute, de conseil et d'aide (comprenant médiations et aide juridique) pour victimes, témoins ou auteur-e-s d'un acte ou une situation de violence raciste, de discrimination ou d'intolérance basée sur l'origine ethnique ou nationale, la couleur de peau, la nationalité, la religion, la situation migratoire ou en lien avec l'asile, fonctionnant selon le principe de la gratuité des services et selon le protocole d'intervention annexé à ces statuts;
- b) La collecte systématique, dans le cadre de cette cellule, de la parole des personnes victimes, témoins ou auteurs d'actes. de discriminations ou de manifestations d'intolérance basés sur l'origine ethnique ou nationale, la couleur de peau, la nationalité, la religion, la situation migratoire ou en lien avec l'asile, ceci, d'une part, afin de rédiger des rapports annuels indépendants sur les cas enregistrés et sur la situation en matière de lutte contre le racisme et, d'autre part, afin de proposer des mesures et de formuler des recommandations.

## **Ressources**

### **Article 5**

Les ressources de l'association proviennent au besoin:

- 1) de subventions publiques et privées
- 2) des cotisations versées par les membres
- 3) de dons et legs
- 4) du parrainage
- 5) de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

## **Membres**

### **Article 6**

L'association est composée de membres fondateurs, de membres ordinaires, de membres d'honneur et de membres associés, dont les prérogatives sont les suivantes:

- 1) Membres fondateurs

Les membres fondateurs sont : ACOR SOS RACISME, CICAD, CRAN, LSDH Genève, MESEMROM (avec droit de vote aux assemblées générales) ainsi que toute autre association dont la candidature comme membre de l'Association aura été acceptée lors d'une assemblée générale tenue durant la première année suivant la date de fondation de l'Association. Ces membres sont de droit membres de l'Association et représentés au sein de son comité, sauf avis contraire de l'association concernée.

- 2) Membres ordinaires

Peuvent prétendre à devenir membres ordinaires les personnes morales actives dans le cadre de la lutte contre le racisme et les discriminations ou les manifestations d'intolérance basées sur l'origine ethnique ou nationale, la couleur de peau, la nationalité ou la religion, et ayant fait la preuve de leur attachement aux buts de l'Association à travers ces actions et cet engagement (avec droit de vote aux assemblées générales). Les demandes d'admission des membres ordinaires sont adressées au Comité de l'Association. Le Comité examine les demandes, admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

- 3) Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont des personnes physiques ou morales s'étant particulièrement illustrées dans la lutte contre le racisme et les discriminations, l'intolérance, etc. (sans droit de vote aux assemblées générales). Les membres d'honneur sont proposés par le comité et élus par l'assemblée générale.

- 4) Membres associés

Les membres associés sont des personnes physiques ou morales désirant soutenir les buts de l'association (sans droit de vote aux assemblées générales). Les membres associés font leur demande auprès du comité qui examine les demandes et en informe l'Assemblée générale.

La qualité de membre se perd:

- 5) par décès (personnes physiques);
- 6) du fait d'une dissolution (personnes morales);
- 7) par démission écrite adressée au Comité;
- 8) par exclusion prononcée par le Comité, pour "de juste motifs", avec un droit de recours devant l'Assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité;
- 9) par défaut de paiement des cotisations pendant deux années consécutives, et après un avertissement.

Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou exclus perdent leur droit de vote aux assemblées générales. Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

## **Organes**

### **Article 7**

Les organes de l'association sont :

- 1) L'Assemblée générale,
- 2) Le Comité,
- 3) L'organe de contrôle des comptes

## **Assemblée générale**

### **Article 8**

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5<sup>e</sup> des membres.

L'Assemblée générale est valablement constituée si la majorité des membres fondateurs y sont représentés, ceci quelque soit le nombre des membres ordinaires, des membres d'honneur ou des membres associés présents.

Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'Assemblée générale au moins 6 semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

### **Article 9**

L'Assemblée générale:

- 1) se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres hormis les membres fondateurs qui sont de droit membres de l'association;

- 2) élit les membres du Comité, hormis les membres fondateurs qui sont de droit membres du comité; et désigne au moins un-e Président-e, un-e vice-Président-e un-e Secrétaire et un-e Trésorier-ère;
- 3) prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation;
- 4) approuve le budget annuel;
- 5) contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs;
- 6) nomme un/des vérificateur(s) aux comptes;
- 7) fixe le montant des cotisations annuelles;
- 8) décide de toute modification des statuts;
- 9) décide de la dissolution de l'association.

#### **Article 10**

L'Assemblée générale est présidée par le/la Président-e ou, en l'absence de ce-tte dernier-e, le/la Vice-Président-e ou un autre membre du comité.

#### **Article 11**

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres fondateurs ou ordinaires présents. En cas d'égalité des voix, celle du/de la Président-e ou de son/sa remplaçant-e compte double.

Les décisions relatives à l'admission et à l'exclusion des membres ainsi qu'à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la double majorité des 2/3 des membres fondateurs présents et des membres ordinaires présents.

Les personnes morales ou physiques ne s'étant pas régulièrement acquittées de leur cotisation à la date des assemblées générales perdent leur droit de vote lors de ces dernières.

#### **Article 12**

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

#### **Article 13**

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement:

- 1) L'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale
- 2) le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
- 3) les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- 4) la fixation des cotisations
- 5) l'adoption du budget
- 6) l'approbation des rapports et comptes
- 7) l'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes
- 8) les propositions individuelles.

## **Comité**

### **Article 14**

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

### **Article 15**

Le Comité se compose au minimum de 3 membres, au maximum de 9 membres, tou-te-s élu-e-s par l'Assemblée générale. Le comité doit être composé de personnes représentant une association active dans la lutte contre le racisme et les manifestations de discrimination ou d'intolérance basées sur l'origine ethnique ou nationale, la couleur de peau, la nationalité ou la religion, et ayant fait la preuve de leur attachement aux buts de l'Association à travers leurs actions et leurs engagements. Les associations représentées dans le comité peuvent également désigner un membre suppléant, dont le nom devra être connu de l'Association. La durée du mandat de membre du comité est de 1 an renouvelable..

Le comité se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.

Le comité est présidé par le/la représentant-e d'une des associations représentée au comité selon le principe d'une présidence annuelle tournante, c'est-à-dire que la présidence est assumée chaque année à tour de rôle par un membre différent du comité..Les membres du comité sont tenus de veiller à ce que les présidences soient équitablement réparties dans le temps entre les différentes associations représentées.

### **Article 16**

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement.

Les employés rémunérés de l'Association peuvent être invités à participer aux séances du comité (avec une voix consultative).

### **Article 17**

Le Comité est chargé:

- 1) de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé
- 2) de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- 3) de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
- 4) de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association.

## ***Dispositions diverses***

### **Article 18**

Afin de garantir la bonne tenue des réunions du comité et le bon fonctionnement de l'association et du centre de consultation, le Comité établit un règlement intérieur destiné à fixer divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait aux relations a) entre les membres du comité b) entre le comité de l'association et le centre de consultation et ses collaborateurs-trices c) entre l'association, le comité et ses membres, le centre de consultation et les médias d) entre le comité/l'association et les diverses associations représentées au sein du comité.

### *Article 19*

L'Association est valablement engagée par la signature collective à deux du /de la Président-e et d'un membre du comité

### **Article 20**

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. La gestion des comptes est confiée au trésorier de l'Association et contrôlée chaque année par le(s) vérificateur(s) nommé(s) par l'Assemblée Générale.

### **Article 21**

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.